



Solution d'Aide à la Gestion Associative (SAGA)

Charte d'utilisation

(à faire signer par tous les administrateurs SAGA avant transmission de leurs droits d'accès)

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Cette réglementation européenne s'applique à toutes les structures qui détiennent des données nominatives personnelles. Elle a pour objet de renforcer la protection des données personnelles et de mieux cadrer l'utilisation qui en est faite.

Pour sécuriser les pratiques de ses associations membres, Générations Mouvement – Fédération nationale met à leur disposition une Solution d'Aide à la Gestion Associative (SAGA). Dans SAGA, chaque association dispose d'un espace dédié, seulement accessible aux utilisateurs (qui sont désignés sous le terme « administrateurs » dans la base), qu'elle aura elle-même désignés. Chaque administrateur SAGA se crée un mot de passe personnel et unique qu'il ne doit pas communiquer, étant entendu qu'il est responsable de l'utilisation qui est faite des données concernant son association dans SAGA (toutes les opérations sont tracées et tout manquement à la présente charte pourra être relevé et identifié).

Cette solution mise à disposition par la Fédération nationale est conforme aux obligations du RGPD.

Elle n'a d'autre objectif que la simplification de la gestion de nos associations membres et la modernisation de nos pratiques associatives.

Les données collectées

1. Les données de base : elles sont prédéfinies pour chaque échelon

- **Concernant les adhérents** : elles se limitent à leur identité (civilité, sexe, nom, prénom et date de naissance), leurs coordonnées (adresse postale, téléphones, adresse courriel) et à la relation qu'ils entretiennent avec leur association (cotisation, année d'entrée, inscription aux événements et le cas échéant, fonction dans l'association).
- **Concernant les associations** (associations locales, secteurs loi 1901, fédérations départementales et unions régionales) : elles se limitent à leur identité (nom, n° club, commune du siège social, adresse, téléphones, courriel, n°RNA et n°Siret, et noms des responsables), au montant de leur cotisation et à leurs évènements (avec éventuellement le tarif de participation).
- **Concernant les partenaires et personnalités** : elles se limitent à leur identité professionnelle

(civilité, nom, prénom, fonction, société, adresse, n° de téléphone, courriel).

— **Concernant les salariés de la Fédération nationale, des fédérations départementales et les prestataires extérieurs** : elles se limitent à leur identité (civilité, nom, prénom, adresse, n° de téléphone, courriel), aux informations relatives à leur statut et au nom de leur organisme.

2. Les données complémentaires

Au-delà de ces données, les associations ont la possibilité de demander la création de nouveaux champs qui répondraient à de réels besoins dans leur gestion (personne à prévenir en cas d'urgence, par exemple).

Les utilisateurs de SAGA s'engagent dans tous les cas à ne collecter aucune information liée à la santé des adhérents, au sens le plus large du terme.

Sécurisation et conservation des données

SAGA respecte les obligations imposées par le Règlement général de la protection des données européen (RGPD). Les utilisateurs doivent néanmoins respecter certains principes :

- **ne pas partager leur mot de passe personnel,**
- **fermer leur session en quittant leur poste,**
- **ne procéder à des extractions de données que lorsque cela sert le bon fonctionnement de l'association.**

Les données contenues dans SAGA sont conservées pendant toute la durée au cours de laquelle les adhérents, les partenaires, les personnalités et les salariés sont actifs et entretiennent des relations avec l'association. Elles sont archivées par l'éditeur pendant 18 mois.

En dehors des seuls besoins liés au bon fonctionnement des associations et du Mouvement, chaque administrateur SAGA, à quelque niveau qu'il intervienne, s'engage à respecter l'interdiction stricte de diffuser ou transmettre hors de la base (partenaires, etc.) et sous quelque forme que ce soit, des informations sur ses membres, sans le consentement individuel des personnes concernées.

Accès à SAGA, consultation et modification des données

Chaque association membre de Générations Mouvement et déclarée sous le régime de la Loi 1901 dispose d'un espace dédié dans SAGA :

- La Fédération nationale
- Les 17 Unions Régionales
- Les 84 fédérations départementales
- Les secteurs constitués en loi 1901
- Les 9 000 associations locales (clubs).

La Fédération nationale attribue les droits d'accès à SAGA aux 17 unions régionales et aux 84 fédérations départementales. Ces dernières attribuent à leur tour les droits à leurs secteurs et clubs. À partir de ces droits, chaque président de club/association désigne par écrit la (ou les) personne(s) habilitée(s) à intervenir sur les données qui la concernent. Ces personnes deviennent des administrateurs SAGA. Elles disposent d'un identifiant personnel et unique et d'un mot de passe qui leur permet d'intervenir sur la totalité ou une partie des données de l'association concernée, selon le niveau d'accès que leur a attribué leur association.

Les administrateurs SAGA des niveaux N+1 s'engagent à ne modifier aucune donnée, quelle qu'elle soit, enregistrée dans les niveaux N. Ainsi un administrateur national SAGA ne pourra modifier en aucun cas les données d'une fédération départementale ou d'un club. Les fédérations départementales ne pourront pas davantage modifier les données de leurs secteurs ou clubs.

Responsabilité des administrateurs SAGA

La Fédération nationale est garante du respect des obligations faites par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), du bon fonctionnement de SAGA et du respect de la présente charte. Elle nomme pour cela un(e) Délégué(e) à la protection des données (DPD) qui sert aussi de référent pour l'ensemble du Mouvement.

Les administrateurs SAGA sont responsables de l'utilisation qu'ils en font. Toutes les opérations qu'ils effectuent, à quelque niveau que ce soit, sont identifiées par l'outil et archivées dans un historique. Elles sont tracées et il est donc possible d'identifier un administrateur qui aurait volontairement contrevenu aux règles énoncées dans la présente charte.

À tout moment, la Fédération nationale ou ses représentants se réservent le droit de désactiver les codes d'accès des administrateurs qui n'auraient pas respecté les termes de cette charte.

Recours

Toute personne ou association dont les données figurent dans SAGA peut demander leur suppression à tout moment. Ces données seront effacées dans un délai maximum de 6 mois et aucune trace n'en sera conservée, sous quelle que forme que ce soit. Cet effacement entraînera la radiation de la personne ou association concernée.

Avant toute ouverture de droit d'administrateur SAGA à un responsable de Générations Mouvement, à chaque niveau (club, secteur, FD, UR, national), il sera demandé à ce dernier de signer la présente charte. Les administrateurs SAGA s'engagent à ne pas ouvrir d'accès aux responsables sans que cette démarche n'ait été effectuée.

Je, soussigné M. Mme

Désigné pour être administrateur SAGA de l'association

Dont le siège est situé

Assure avoir pris connaissance de la présence charte et m'engage à en respecter les termes.

Fait le / /

Signature :